

ARRETE MUNICIPAL PORTANT OUVERTURE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE AU PROJET D'ELABORATION DE CARTE COMMUNALE DE LA COMMUNE DE SALLESPISSÉ

Le Maire de la Commune de SALLESPISSÉ :

Vu les articles L.163-5 et R.163-4 du Code de l'Urbanisme ;

Vu les articles L.123-1 à L123-18 et R.123-1 à R. 123-27 du Code de l'Environnement ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 06/07/2018 décidant l'élaboration d'une Carte Communale ;

Vu la décision n° E20000041 /64 du 15/07/2020 de Mme la Présidente du Tribunal Administratif de Pau, désignant Mr Fernand LAGRILLE en qualité de commissaire-enquêteur ;

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique,

Après avoir consulté le commissaire-enquêteur,

ARRETE

Article 1 : Objet de l'enquête

Il sera procédé à une enquête publique destinée à recueillir les observations du public sur le projet d'élaboration de la Carte Communale de SALLESPISSÉ.

Article 2 : Autorité responsable du projet auprès de laquelle des informations peuvent être demandées

L'élaboration du projet de Carte Communale relève de la compétence juridique de la commune de SALLESPISSÉ 3280 RD 933 - 64300 SALLESPISSÉ.

Le maître d'œuvre du dossier est le bureau d'études **Atelier Sols, Urbanisme et Paysages** sis 12, rue de l'église - 65690 ANGOS.

Les études ont été réalisées sous la maîtrise d'ouvrage de la communauté de communes de Lacq-Orthez au titre de l'assistance juridique et financière à la planification de l'urbanisme exercée auprès des communes membres (service urbanisme de la communauté de communes de Lacq-Orthez, Rond-Point des Chênes – 64150 Mourenx). Tél. : 05.59.60.73.50 – mail : urbanisme@cc-lacqorthez.fr).

Article 3 : Composition du dossier d'enquête publique

Le dossier d'enquête publique est constitué des éléments suivants :

- La délibération de prescription de la procédure d'élaboration de la Carte Communale
- Les pièces administratives liées à l'enquête publique incluant la mention des textes qui régissent l'enquête publique et la façon dont cette enquête s'insère dans la procédure administrative d'élaboration de la Carte Communale.
- Le projet de Carte Communale comprenant notamment :
 - Un rapport de présentation incluant l'évaluation environnementale et son résumé

- non technique
- Un document graphique délimitant les zones où les constructions sont autorisées et celles où elles ne le sont pas sauf exceptions prévues par le code de l'urbanisme
- Les annexes et notamment les Servitudes d'Utilité Publique (SUP)
- Les avis émis par les personnes publiques associées (PPA) et les autres personnes publiques consultées (PPC) sur le projet arrêté et leur synthèse, ainsi que les réponses que la commune compte y apporter à l'issue de l'enquête publique

Article 4 : Informations environnementales

Le projet de Carte Communale a fait l'objet d'une évaluation environnementale.

Il a été transmis à l'autorité environnementale le 24/04/2020.

L'avis de l'autorité environnementale rendu le 2/07/2020 figure au titre des avis des personnes publiques associées dans le dossier d'enquête publique.

Article 5 : Désignation du commissaire enquêteur

Afin de conduire l'enquête publique, Monsieur Fernand LAGRILLE, major de gendarmerie en retraite, a été désigné comme commissaire enquêteur par décision de la Présidente du Tribunal Administratif de Pau en date du 15/07/2020.

Article 6 : Siège de l'enquête publique

Le siège de l'enquête publique est le siège de la commune de SALLESPISSÉ sis 3280 RD 933 – SALLESPISSÉ 64300.

Article 7 : Durée de l'enquête publique

L'enquête publique sur le projet d'élaboration de la Carte Communale de SALLESPISSÉ se déroulera pendant une durée de 30,5 jours consécutifs, du jeudi 8 octobre 2020 à 9h00 au samedi 7 novembre 2020 jusqu'à 11h30 inclus.

Article 8 : Lieux, jours et heures où le public pourra consulter le dossier d'enquête et avoir accès au registre d'enquête

- Consultation du dossier d'enquête publique
- La version papier du dossier d'enquête publique relatif au projet de Carte Communale de SALLESPISSÉ sera consultable en mairie sise 3280 RD 933 – SALLESPISSÉ 64300, durant ses heures d'ouverture : lundi, mardi et jeudi de 9h à 12h00 et de 14h00 à 18h00 ; vendredi de 9h à 12h00 et de 14h00 à 17h00.
- La version numérique du dossier d'enquête publique relatif au projet de Carte Communale de SALLESPISSÉ sera consultable sur les sites internet de la communauté de communes de Lacq Orthez (www.cc-lacqorthez.fr) et des services de l'Etat dans le département (www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr), accessibles 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24.

Un accès gratuit au dossier numérique est par ailleurs garanti en mairie sur un poste informatique mis à disposition du public sur rendez-vous pris auprès du secrétariat (05.59.67.87.78).

- Accès au registre d'enquête publique
- Afin que le public puisse faire part de ses observations et consulter l'ensemble des remarques reçues durant l'enquête, un registre d'enquête publique établi sur feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, sera mis à sa disposition durant toute sa durée aux heures d'ouverture de la mairie : lundi, mardi et jeudi de 9h à 12h00 et de 14h00 à 18h00 ; vendredi de 9h à 12h00 et de 14h00 à 17h00.

Les observations pourront être :

- directement consignées sur le registre d'enquête publique
- adressées par écrit au commissaire-enquêteur, via l'adresse postale de la mairie : 3280 RD 933 - SALLESPISSÉ 64300.
- transmises par voie électronique au commissaire-enquêteur, via l'adresse électronique suivante : mairie.sallespisse@wanadoo.fr.

Les observations formulées après le 7 novembre 2020 11h30 ne pourront pas être prises en compte par le commissaire enquêteur.

Durant la durée de l'enquête publique, le registre d'enquête sera régulièrement complété par les observations émises par voie postale ou électronique et consultable de façon dématérialisée sur le site Internet de la communauté de communes de Lacq Orthez (www.cc-lacqorthez.fr) et des services de l'Etat dans le département (www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr)

En raison de la situation sanitaire en cours liée à la COVID 19, l'usage de matériel d'écriture personnel est encouragé, et le port du masque obligatoire.

Article 9 : Lieux, jours et heures des permanences du commissaire enquêteur

Le commissaire-enquêteur recevra le public en mairie de SALLESPISSÉ les :

- Jeudi 8 octobre 2020 de 9h00 à 12h00
- Vendredi 23 octobre 2020 de 14h00 à 17h00
- Samedi 7 novembre 2020 de 9h00 à 11h30

Il est précisé que la mairie sera exceptionnellement ouverte pour l'accueil du public et du commissaire enquêteur ce samedi matin, jour habituellement fermé au public.

En raison de la situation sanitaire en cours liée à la COVID 19, l'usage de matériel d'écriture personnel est encouragé, et le port du masque obligatoire.

Article 10 : Publicité de l'enquête

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département.

Un affichage de cet avis, notamment à la mairie, sera réalisé quinze jours avant le début de l'enquête publique et durant toute sa durée.

L'avis sera également mis en ligne sur les sites Internet de la communauté de communes de Lacq Orthez (www.cc-lacqorthez.fr) et des services de l'Etat dans le département (www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr).

L'accomplissement de ces mesures de publicité sera certifié par le Maire. Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête, avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion et au cours de l'enquête pour la deuxième insertion.

Article 11 : Clôture du registre d'enquête publique et remise du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur

À l'expiration du délai fixé à l'article 7, le registre d'enquête sera clos par le commissaire enquêteur. Ce dernier, dans un délai de huit jours, rencontrera le Maire et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Cette rencontre pourra se faire par

visioconférence en fonction de la situation sanitaire liée à la COVID.

Le Maire disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront remis au Maire dans un délai de 30 jours à compter de la clôture de l'enquête, sauf demande motivée de report de ce délai.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur sera adressée au Préfet des Pyrénées-Atlantiques.

Article 12 : Durée et lieux de consultation du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur.

Le public pourra consulter, dans l'année suivant la clôture de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur à la mairie de SALLESPISSÉ aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi que sur les sites Internet de la communauté de communes de Lacq Orthez (www.cc-lacqorthez.fr) et des services de l'Etat dans le département (www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr).

Article 12 : Décision adoptée à l'issue de l'enquête

A l'issue de l'enquête, la Carte Communale éventuellement modifiée pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur sera soumise à approbation du Conseil Municipal de la commune de SALLESPISSÉ.

Elle sera ensuite transmise par le maire au Préfet des Pyrénées Atlantiques qui disposera d'un délai de deux mois pour l'approuver à son tour.

Article 14 : Exécution du présent arrêté

Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage en mairie 15 jours au moins avant la date d'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques et au commissaire enquêteur.

Fait à SALLESPISSÉ, le 10 septembre 2020

Le Maire,

